



INOCAP
L'actif FIP

11.4

Ile-de-France | Bourgogne | Rhône-Alpes

FIP éligible à la réduction et à l'exonération de l'ISF
Un placement bloqué sur 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018
(pouvant aller jusqu'à 8 ans, soit le 30 juin 2019 sur décision
de la société de gestion)

INOCAP | FIP | 11.4



INOCAP soutient APPRENTIS D'AUTEUIL

INOCAP | FIP | 11.4 est un fonds d'investissement de proximité investi à 80 % minimum dans des PME de croissance, principalement non cotées, comportant un risque en capital, sélectionnées dans 3 régions administratives limitrophes. Le solde de 20 % maximum est constitué de fonds communs de placement obligataires et/ou monétaires.

POURQUOI CETTE COMBINAISON RÉGIONALE ?

Ile de France

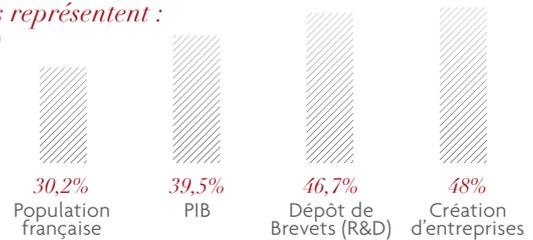
Bourgogne

Rhône-Alpes



Ces 3 régions représentent :

(source INSEE 2009)



Un Savoir-faire régional

79% de nos participations concernent des entreprises qui se situent dans la combinaison de régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes.

NOTRE APPROCHE

Nous prenons des participations toujours minoritaires dans des **entreprises régionales, majoritairement non cotées**, à fort potentiel de croissance, et principalement actives dans les secteurs de l'industrie, de la santé, des technologies de pointe, de la distribution spécialisée et des services aux entreprises. Nos investissements s'affranchissent de toute contrainte sectorielle.

Une stratégie pertinente

Nous privilégions les entreprises dont le business model est éprouvé avec des produits déjà acceptés par le marché, ayant un besoin de financement pour accélérer leur développement. Nous nous focalisons sur la pertinence et la clarté de la stratégie ainsi que sur la capacité à s'imposer sur un marché de niche. Nous cherchons à comprendre dans quelles proportions la richesse du projet permet le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché et l'amélioration des marges. Nous évaluons les perspectives de croissance d'activité et surtout de rentabilité sur un horizon de 3 à 5 ans.

De bonnes mains

L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante est primordiale. Nous menons une action permanente : la recherche du bon projet entre de bonnes mains.

Un objectif ambitieux

Notre but est de dénicher et d'accompagner, dans leurs développements, les champions de demain en identifiant le potentiel de sortie à moyen terme. Les investissements « hors des sentiers battus » menés avec rigueur et fondés sur des actifs réels sont créateurs de valeurs pour les entrepreneurs et les actionnaires.

Exemples de participations régionales réalisées :



PME non cotée

Distribution spécialisée d'objets Culturels & d'Art Contemporain.
Ile de France



PME cotée sur Alternext

Conception de produits sur-mesure pour les marques de beauté et enseignes de distribution. Ile de France

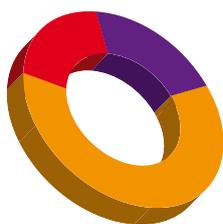


PME non cotée

Solutions de calcul multi-processeur pour les systèmes embarqués.
Rhône-Alpes

- ▶ **Tous secteurs d'activité**
- ▶ Une gestion orientée **non cotée**
- ▶ Une durée de blocage de **7 ans**, soit jusqu'au 30 juin 2018 (prorogable un an, soit jusqu'au 30 juin 2019)
- ▶ Un taux de défiscalisation de **40 %**

ORIENTATION DE GESTION



20% max *Marché libre / Alternext / Eurolist C*

60% min *Entreprises non cotées*

20% max *OPCVM*

Obligataires, monétaires, produits de taux (France, Europe, États-Unis)

SOUSCRIPTION

- * Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2011
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5% maximum
- * Souscription minimum : 1 000 €
- * Durée de blocage : 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018 (pouvant aller jusqu'à 8 ans, soit le 30 juin 2019)
- * Société de Gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 11/03/2011 - ISIN FR0011017029

AVANTAGES FISCAUX DU FIP

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 7 à 8 ANS, SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2019, LE FIP EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE DU CADRE FISCAL POUR L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE :

- ▶ Réduction d'ISF de 40% du montant investi : jusqu'à 18 000 €
- ▶ Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

- ▶ Exemple : pour une souscription de 30 000 € à INOCAP | FIP | 11.4 avant le 15 juin 2011, réduction effective de 40 % x 30 000 = 12 000 €

A PROPOS D'INOCAP

Inocap est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en septembre 2007. Inocap est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds d'investissement de proximité et gère à ce jour 60M€ pour le compte de 9 000 clients. L'équipe Inocap, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : **le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.**

DISTINCTION RÉCENTE

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, le nombre de fonds, les performances, la volatilité et les effectifs.



▶ Retrouvez toutes les informations sur : www.inocap.fr

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans minimum pouvant aller à 8 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Quota Titres éligibles	% de l'actif investi en titres éligibles au 31/12/2010	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FIP 8.1	2008	70%	72,4%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FIP 9.2	2009	70%	72,5%	31/08/2010	30/04/2011
INOCAP FIP 10.3	2010	90%	40%	31/08/2011	30/04/2012

FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D.214-91-1 du code monétaire et financier
- ▶ et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée)

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,68%	0,68%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,79%	1,30 %
Frais de constitution	0,14%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,11%	-
Frais de gestion indirects	0,04%	-
TOTAL	4,72%	1,98%

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation.



40, rue La Boétie - 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52
www.inocap.fr

Banquier dépositaire



VOTRE CONSEILLER